

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE N° 094/2022 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 7 RUE DES BÛCHERONS, PAR MADAME SARAH BAUMES, DANS LE CADRE D'UN VIDE-GRENIERS, LE 4 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1 à 6;

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les lois et règlements sur la police de la circulation ;

Considérant la demande d'autorisation du domaine public au 7 rue des Bûcherons, 94440 Marolles-en-Brie, par Madame responsable du vide-greniers organisé sur la journée du dimanche 4 septembre ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite occupation du domaine public ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1	Autorisation est donnée, à titre précaire et révocable, à Madame d'organiser un vide-greniers devant son domicile sis 7 rue des Bûcherons à Marolles-en-Brie le dimanche 4 septembre de 11h00 à 18h00.
ARTICLE 2	A la charge de Madame d'afficher le présent arrêté 48 heures avant l'évènement afin d'en avertir les riverains. Dans tous les cas, la circulation des véhicules de secours et des usagers sera maintenue.
ARTICLE 3	Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais de celui-ci.
ARTICLE 4	La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit, elle est nominative et n'est donc pas cessible. Elle est valable à titre précaire pour la date et le lieu figurant ci-dessus et est révocable à tout moment en cas de non-respect de la réglementation en vigueur. Le demandeur devra être en possession de la présente autorisation, pour présentation à toute réquisition de l'autorité compétente.
ARTICLE 5	Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, La Police Municipale Pluri Communale, Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger, Madame Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 19 août 2022

Vanessa HANNI,

1ère Adjointe au Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.